

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1584

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, rapporteure, M. Questel, rapporteur et Mme Sage, rapporteure

ARTICLE 52 BIS

I. – À la deuxième phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« ce »

le mot :

« le ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la deuxième phrase des alinéas 13 et 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.